



Direction générale
des services

Saint-Pons de Thomières, le 25/03/2024

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Haut Languedoc
7 Route d'Artenac
34220 Saint-Pons de Thomières
Téléphone. 04 67 67 39 50

Affaire suivie par Bugnard Jean Luc
Références RD 14 PR 26+950

**Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 14 – Mons la Trivalle,
Roquebrun, Vieussan**

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise COBALT Structure en date du 25/03/2024, qui va effectuer des travaux de visite d'inspection détaillée du pont suspendu de Tarassac pour le compte du CD34 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 14 du PR 26+950 au PR 26+950 sur les communes de Mons la Trivalle, Roquebrun, Vieussan, du 18/04/2024 au 18/04/2024 de 9h00 à 15h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Route Barrée

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

Cette signalisation sera mise en place et entretenue 24/24, 7J/7J par l'agence technique Haut Languedoc.

Article 3:

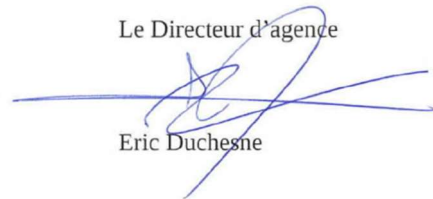
Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Haut Languedoc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Haut Languedoc

Le Directeur d'agence



Eric Duchesne

Diffusion

Monsieur le Maire de Mons la Trivalle

M. le(s) maire(s) de Roquebrun Vieussan

EDSR 34,

Hérault Transports,

CODIS 34,